

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE ACTION SOCIALE/SECTEUR RETRAITES**DEC2024_0032****DÉCISION**

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITÉS DÉDIÉES AUX PERSONNES RETRAITÉES DE LA COMMUNE DE NOISIEL À COMPTER DU 1ER AVRIL 2024 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° DEC2023_0054 DU 12/05/2023)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°DEC2019_0093 du 3 juin 2019 portant revalorisation de la tarification individuelle des activités dédiées aux personnes retraitées de la commune de Noisiel à compter du 1^{er} octobre 2019,

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle activité par la mise en place d'un thé dansant dédiées aux personnes retraités de la commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT que l'accès à cette nouvelle activité thé dansant est soumise à une participation financière et qu'il convient d'en fixer le tarif à compter du 1^{er} avril 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de répertorier, dans le présent acte, les tarifications individuelles des activités dédiées aux personnes retraités de la commune de Noisiel,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} avril 2024, les tarifications individuelles des activités dédiées aux personnes retraitées de la commune de Noisiel sont fixées comme suit :

- Gym douce : 2,20 €
- Sortie estivale : 17 €
- Repas dansant des assises : 8,50 €
- Thé dansant : 5 €

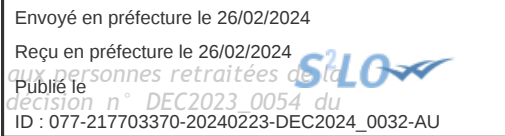
ARTICLE 2: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

1/2



Suite de la décision DEC2024_0032 portant « Tarification des activités dédiées commune de Noisiel à compter du 1er avril 2024 (Annule et remplace la 12/05/2023) » (2)



- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,